

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 87**

présenté par

M. Labille, Mme Descamps, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer,
M. Gomès, M. Lagarde, Mme Métadier, M. Naegelen, Mme Six et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les représentants des élèves et des parents d'élèves peuvent également y être associés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend permettre d'associer les représentants des élèves et des parents d'élèves pour fixer les lignes directrices et les procédures du projet d'école en matière de harcèlement scolaire.

Alors que les élèves et leurs parents sont les principales personnes concernées par le harcèlement, il apparaît normal de pouvoir recueillir leur avis dans l'élaboration d'une stratégie visant à lutter contre ces pratiques. De plus, alors que les enseignants ont parfois tendance à ne pas voir les situations de harcèlement dans leur établissement, l'association des élèves et parents d'élèves permettrait de mieux faire connaître le ressenti de ces derniers quant aux actions menées au sein de l'établissement pour lutter contre le harcèlement.